

Privilège—M. Corbin

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je vois, d'après vos observations, que vous reconnaissez toujours l'importance de la solidarité ministérielle et ses répercussions sur les documents financiers comme le budget. Vous n'avez donné aucune indication, monsieur l'Orateur, que ce principe a perdu de l'importance à vos yeux. Si je comprends bien votre décision, nous restons entièrement libres de présenter une motion recevable en vue de mettre les privilèges de la Chambre en cause et de renvoyer effectivement la question au comité des privilèges et élections, comme cela s'est fait dans le cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

Je conclus que votre décision d'aujourd'hui n'exclut pas la possibilité, dans des circonstances qui pourraient se rattacher à celles qui ont déjà été décrites, de présenter une motion qui serait recevable?

M. l'Orateur: Si le député me demande de me prononcer sur l'irrecevabilité d'une motion dont je ne suis pas encore saisi, il sait que je ne peux pas le faire.

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député de Nipissing (M. Blais) se pose toujours, à savoir dans quelle mesure un ministre des Finances peut nier catégoriquement qu'une fuite ait eu lieu. J'espère que nous n'en sommes pas au point où le ministre des Finances aurait à faire face à une autre motion inspirée de circonstances exactement semblables, mais survenues à une autre occasion, et pour laquelle il devrait opposer le même démenti. La Chambre perdrait son temps et c'est certainement ce que cherche l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le président du Conseil privé (M. Baker) adopte une attitude identique à celle du député de Nipissing (M. Blais). Il est trop tôt pour faire des conjectures sur la ligne de conduite que nous allons adopter avant d'avoir vu la motion.

Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) m'ont prévenu qu'ils allaient soulever la question de privilège.

[Français]

M. CORBIN—LA PRÉSUMÉE EXPRESSION OFFENSANTE UTILISÉE PAR LE DÉPUTÉ DE KOOTENAY-OUEST

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'invoque l'article 35 du Règlement selon lequel il est défendu à un député de se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Hier, monsieur le président, pendant le débat en

[M. l'Orateur.]

comité plénier sur le bill C-20, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a dit ce qui suit:

[Traduction]

Monsieur le président, c'est à se demander si nous sommes au Parlement ou au zoo, avec cette ménagerie en face: j'en ai vraiment honte.

[Français]

Monsieur le président, il me semble que conformément à l'esprit même de l'article 35 du Règlement et compte tenu du commentaire 319 de Beauséjour, il est clairement indiqué que nul député ne doit employer un langage blasphématoire ou indécent. Selon le commentaire 324 de Beauséjour se rapportant aux expressions non parlementaires on dit également, et je cite:

... Tout dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle:
...

Le langage peut être abusif, non parlementaire ou indécent. Monsieur le président, je crois que le ton va bien au-delà des paroles, et le ton sur lequel cette déclaration-là fut faite hier par le député de Kootenay-Ouest m'apparaissait à première vue malicieuse et vicieuse. Je ne suis pas le seul député à avoir invoqué le Règlement ou posé la question de privilège hier. Il y avait aussi le député de Verchères (M. Loiselle) qui a traité de la même question, et de plus, dans l'ouvrage de Beauséjour, dans la liste des expressions non parlementaires défendues, il est clairement indiqué que le terme animal est proscrié.

Monsieur le président, je ne voudrais pas rendre plus pénible qu'il ne le faut ce rappel au Règlement. Je vous demande tout simplement si vous voyez le bien-fondé de mon argument à l'effet de demander au député de Kootenay-Ouest de bien vouloir retirer ses paroles offensantes à l'égard de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, hommes et femmes.

[Traduction]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois avoir eu raison de m'emporter hier. Je voudrais corriger le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui a utilisé l'épithète «malicieux» et dire que je n'ai pas le moindre brin de malice en moi. J'ai lu ce que j'ai dit et il est évident que je ne m'adressais pas à un député en particulier. J'ai également lu les propos du président pour qui je n'ai pas enfreint le Règlement puisque je ne m'adressais pas à quelqu'un en particulier.

Cependant, pour respecter le décorum de la Chambre, je veux bien retirer le mot «ménagerie».

M. l'Orateur: Je crois que deux principes sont en cause ici. D'abord, c'est toujours celui qui préside une assemblée qui est le mieux placé pour juger de la situation. Le président a donc pris alors une décision que je ne voudrais pas contester puisque c'était lui qui présidait au moment où les propos furent échangés. En second lieu, il est difficile en principe d'attribuer un sens absolu à un mot et de statuer qu'il est déplacé, quelles que soient les circonstances. Mais sans entrer dans ces détails, le député, après y avoir réfléchi, a bien voulu retirer ce qu'il avait dit. Je crois que dans les circonstances c'est ce qui convient le mieux.